

**JARDIN DE L'ESTHETIQUE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : Passage Sainte-Hélène**  
**24, place Carnot**  
**21200 BEAUNE**  
**429 360 191 RCS DIJON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2021**

L'an deux-mille vingt-et-un,  
Le trente-et-un décembre,  
A onze heures,

La société ROSALIE MORIZOT PARENT, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 500 euros, ayant son siège social Passage Sainte-Hélène 24, place Carnot, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790 239 412 RCS DIJON, représentée par Rosalie Morizot en sa qualité de Présidente,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société JARDIN DE L'ESTHETIQUE,

Associée unique de ladite Société,

Rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 3 mai 2021, il a été décidé de dissoudre sans liquidation la société JARDIN DE L'ESTHETIQUE, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil ;

- cette décision a fait l'objet d'un avis publié dans le support habilité à recevoir les annonces légales, MACOMMUNE.INFO-WEB, numéro du 30 novembre 2021, faisant courir le délai d'opposition de trente jours des créanciers de la société JARDIN DE L'ESTHETIQUE ;

Et constate que :

- à la date du 31 décembre 2021, soit à l'expiration du délai précité, aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée ;

- en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société JARDIN DE L'ESTHETIQUE est définitivement réalisée à compter 31 décembre 2021.

Elle prendra cependant effet au plan fiscal à l'ouverture de l'exercice, soit le 1er janvier 2021.

Cette dissolution sans liquidation entraîne la transmission universelle de son patrimoine à l'associée unique et la disparition de la personnalité morale de la Société conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil.

Il est précisé que tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations de la Société, sans exception ni réserve, composant son fonds de commerce et plus largement son patrimoine, sont automatiquement transmis à l'associée unique.

Rosalie Morizot en sa qualité de Présidente de la société ROSALIE MORIZOT PARENT confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, et notamment la radiation de la Société dissoute auprès du Registre du commerce et des sociétés de DIJON.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Rosalie MORIZOT PARENT**  
*Associée unique - gérante*